

**DÉCISION N°02/2026
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Conclusion d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son vingtième alinéa l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;

DÉCIDE

1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie de son budget principal, la ville de Grand-Charmont contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant	350 000 €
Durée	1 AN
Index	€ STR
Marge sur index	1,00 %
Calcul des intérêts	EXACT / 360
Paiement des intérêts	TRIMESTRIEL
Frais de dossier	NEANT
Commission d'engagement	0,20 %
Commission de mouvement	NEANT
Commission de non utilisation	NEANT

2 - De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 juin 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 25/06/2026
Publiée le 26/06/2026



Le Maire,
Aurélien DZIERZYNSKI.

